



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 08 Novembre 2022

N°2022 - 55

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 31 Octobre 2022

Envoyée à la presse le 31 Octobre 2022

Affichée au panneau électronique le 31 Octobre 2022

Présent(e)s : vingt (21)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : trois (3)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme CORREIA Sandra.

Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme MANDON Christine.

M. BAYLE Dominique donne procuration à M. FROMENT Sylvain.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. ESPINASSE Philippe, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-55**Objet : Nouveau cimetière - Acquisition d'un columbarium – choix du prestataire**

Vu le Code Général des Collectivités notamment ses articles L2122-21-6°, L3221-1, L4231-1, L5211-2 et L2122-22-4°, L3221-11, L4231-8, L5211-10,

Vu le Code de la Commande publique notamment ses articles L. 2120-1 et R. 2121-1 à R. 2121-9,

Vu les articles L.2223-1 et L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 novembre 2022,

Considérant les nécessités de répondre à l'accroissement des demandes d'emplacement pour le dépôt d'urnes funéraires, l'achat d'un nouveau columbarium et l'aménagement de son emplacement s'avèrent nécessaire.

Teneur des débats et déroulé du vote:

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de deux entreprises pour réaliser ces travaux :

- l'entreprise Granimond : 11 078.00 € HT soit 13 293.60 € TTC ;
- L'entreprise Artcase : 16 091.00 € HT soit 19 309.20 € TTC.

Il est précisé qu'il devra être prévu en surplus l'achat et la pose de pavé granit (estimés à 670.00 € H.T.)

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **De retenir l'entreprise Granimond, mieux disante, pour la somme de 11 078.00 € HT soit 13 293.60 € TTC.**
- **De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,**
- **D'autoriser le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,
le 18 novembre 2022**

Madame la secrétaire
CHETTOUH Aïcha

Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.